



REGLEMENT SUBVENTION INGENIERIE EN COPROPRIETE

Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat -
Règlement d'attribution des aides à l'ingénierie pour la
rénovation du logement privé en Copropriété

*Approuvé par Décision du Président de Valence Romans Agglo n°2021_D341 du 07 mai 2021



Objectifs visés au travers de ses aides

Dans le but d'accompagner les propriétaires de logement individuel dans leurs démarches de travaux, Valence Romans Agglo, structure porteuse du SPPEH Rénov'Habitat durable dans le cadre d'une entente avec les communautés de communes Porte de DrômArdèche et Royans Vercors, subventionne les propriétaires de logements privés pour l'ingénierie en vue de projets de **travaux de rénovation globaux et performants visant une économie d'énergie de 35% ou plus. Pour :**

- la réalisation **d'audit énergétique dans le cadre d'un accompagnement par un chargé de rénovation énergétique de Rénov'Habitat durable.**
- **l'accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale et performante (Maîtrise d'œuvre).**

Périmètre d'éligibilité

A compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, les aides dans le cadre de Rénov'Habitat durable s'appliquent sur l'ensemble du périmètre de l'entente intercommunale couvrant la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et la Communauté de Communes du Royans-Vercors.

Bénéficiaires des aides

Les bénéficiaires de ces subventions sont les syndicats de copropriétaires, représentés par leur syndic – professionnel ou bénévole – disposant d'un numéro d'immatriculation au [registre national des copropriétés](#).

Les copropriétés doivent par ailleurs répondre aux caractéristiques suivantes:

- copropriété dont la construction date de plus de 15 ans.
- avoir pris contact préalablement auprès des chargés de rénovation de Rénov'Habitat durable à la [Maison de l'Habitat](#) tél : 04.75.75.41.25 ou par @ : renov-habitat-durable@valenceromansagglo.fr

Sont exclues des potentiels bénéficiaires :

- les copropriétés déjà bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre d'opérations programmées dédiées de l'Anah (exemple : volet « copropriétés dégradées » d'OPAH-RU, OPAH-CD, PDS, ORCOD).
- les copropriétés bénéficiant déjà d'une subvention à l'AMO MaPrimeRenov' Copropriété.
- les copropriétés comportant moins de 50% des lots principaux dédiés à l'habitation principale.

Montant des aides

Les aides sont apportées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de l'Agglo et de la réglementation des financements publics.

Ces aides ne constituent toutefois pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, pourra être fonction de la qualité de l'opération financée, des autres subventions perçues par ailleurs, des priorités définies au niveau local, ainsi que des budgets disponibles.

L'aide à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avant et après travaux pour les copropriétés n'est pas cumulable avec l'aide à l'AMO Ma Prime Rénov Copropriété.

Les aides de l'Agglo sont cumulables à certaines aides publiques, mais ne se cumulent pas entre elles.



	Conditions Particulières	Prime de Renov'habitat durable
Audit énergétique	Copropriétés non soumises à l'obligation réglementaire de réaliser un audit énergétique	65 % du coût HT de l'audit global (la subvention est plafonnée à 2 500€)
Audit global	Copropriétés non soumises à l'obligation réglementaire de réaliser un audit énergétique	65 % du coût HT de l'audit global (la subvention est plafonnée à 6 000€)
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de rénovation globale et performante	Copropriété ayant une ambition de rénovation globale et performante permettant une économie d'énergie de 35% ou plus sur la consommation conventionnelle de chauffage, d'ECS et de refroidissement de la copropriété	50% du coût HT de la prestation (la subvention est plafonnée à 9 000€)

Conditions d'éligibilité des demandes

La demande d'aide financière doit être formalisée par l'envoi d'un courrier (papier ou électronique), accompagnée des pièces suivantes :

Pour toutes les demandes :

- le RIB de la copropriété ;
- l'avis motivé d'un chargé de rénovation Copropriété de Renov'Habitat Durable - référent de la copropriété ;

Pour les demandes de subvention d'Audits :

Elle doit être faite par le bénéficiaire avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

- le cahier des charges de consultation, sur la base du cahier des charges personnalisable de Renov'Habitat durable ;
- la preuve de la consultation d'au moins trois prestataires ou groupements ;
- le devis et les qualifications du prestataire choisi (notamment qualification RGE pour les bureaux d'études thermiques) ;
- le procès-verbal d'assemblée générale indiquant le prestataire /groupement de prestataires retenu pour la réalisation de l'audit ;

Pour les demandes de subvention d'AMO travaux de rénovation globale et performante, avant le vote des travaux :

- le procès-verbal d'assemblée générale ou compte-rendu d'une réunion d'information ouverte à tous les copropriétaires indiquant la volonté d'une majorité des copropriétaires de réaliser un projet de rénovation globale et performante sur la copropriété permettant des économies d'énergie de 35% ou plus sur les parties communes. Le programme de travaux envisagé, le taux de participation ainsi que le nombre de copropriétaires se prononçant en faveur du projet devront être indiqués.



- la note de synthèse de l'audit énergétique ou global, si un audit a été réalisé.
- le contrat signé avec le prestataire sélectionné qui devra clairement indiquer le respect de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage décrites telle que définies dans le descriptif de Renov-habitat durable. Les références et qualifications du prestataire sélectionné qui devra justifier de ses compétences en ingénierie financière et en accompagnement social. Le prestataire devra être un opérateur habilité par l'Anah. La mission ne peut en aucun cas être assurée par le Maître d'œuvre ou le syndic de la copropriété.
- La facture d'acompte acquittée correspondant à 30% du montant de la prestation (comportant la mention acquittée, la date à laquelle la facture a été payée ; le mode de règlement et le cachet du prestataire).
- le document d'engagement SARE A4 bis signé.
- l'engagement écrit de la copropriété à fournir en cours de mission les éléments suivants dès que ceux-ci seront disponibles :
 - o le compte-rendu de réunion d'information préalable à l'AG de vote des travaux,
 - o les copies des devis correspondant au programme de travaux,
 - o le procès-verbal d'assemblée générale indiquant les travaux votés par l'assemblée générale,
 - o les estimations des consommations énergétiques initiales et projetées correspondant au programme de travaux réalisé avec le calcul TH-C-E ex,
 - o le plan de financement collectif du projet de travaux soumis au vote en AG,
 - o le tableau des restes à charges individuels pour chaque copropriétaire,
 - o le support de présentation du projet de travaux,
 - o le compte-rendu de suivi de la phase chantier,
 - o le compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé),
 - o les documents attestant la fin des travaux,
 - o le compte-rendu de la visite pour la prise en main du logement rénové.

Instruction de la demande

Pour toute copropriété intéressée, la demande sera examinée et validée par les services de Renov'Habitat durable. La demande sera ensuite confirmée par écrit au maître d'ouvrage.

Le démarrage des missions d'ingénierie doit être postérieur à la réception du courrier de notification de l'octroi de l'aide.

Païement de la subvention

Pour les aides à l'Audit :

Le paiement de la subvention intervient après service fait, sur présentation :

- de la note de synthèse du rapport de l'audit ;
- de la facture acquittée du prestataire (comportant la mention acquittée, la date à laquelle la facture a été payée ; le mode de règlement et le cachet du prestataire) ;

La demande de paiement devra parvenir à la **Renov'Habitat durable 12 mois maximum** à compter de la date de notification de la subvention.

Pour les aides à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

Le paiement intervient au démarrage de la mission d'AMO visée par le contrat fourni, une fois la subvention octroyée.



Les bénéficiaires s'engagent à faire exécuter le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avant le vote des travaux de rénovation globale et performante jusqu'à ce que le projet de travaux soit soumis au vote en assemblée générale dans un délai de 2 ans après le paiement de la subvention ainsi qu'à fournir tous les éléments listés lors de la demande de subvention quand ceux-ci seront disponibles.

Pendant toute la période des engagements, les bénéficiaires devront faire savoir à Rénov'Habitat durable dans un délai de deux mois suivant l'évènement, tout changement concernant l'exécution du contrat d'AMO (abandon du projet ou autre). Rénov'Habitat durable se réserve également le droit d'effectuer des contrôles inopinés du respect de ces engagements. **Le non-respect de ces clauses fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel de l'aide octroyée.**

Fait à Valence, le 07/05/2021

Le Président,
Par délégation,
Annie-Paule TENNERONI
Vice-Présidente en charge
de l'Habitat et du Logement

« *signature originale* »



ANNEXE 1 : Demande de subvention Ingénierie en Copropriété

LE DEMANDEUR :

Nom de la COPROPRIETE :

Adresse des travaux :

Code postal :

Commune:

NOM(S) :

Prénom(s) :

Téléphone :

Mail :

Titre (exp : *Président du Syndicat de Copro*) :

Adresse de correspondance (si différente) :

Sollicite une demande de subvention pour :

- Audit énergétique
- Audit global
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de rénovation globale et performante

VALIDATION DE RENOV'HABITAT DURABLE :

NOM(S) et prénom(s) du/de la conseiller(ère) :

Conseiller de Rénov'Habitat durable, suite à un rendez-vous conseil avec le propriétaire précité.

- Valide de l'intérêt de la réalisation d'un Audit énergétique
- Valide de l'intérêt de la réalisation d'un Audit global
- Valide de l'intérêt d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de rénovation globale et performante

Fait à Le

Signature du propriétaire :

A envoyer avec les pièces jointes par mail : renov-habitat-durable@valenceromansagglo.fr

ou par courrier : **Valence Romans Agglo Direction Habitat & Urbanisme - service Habitat Rénov'Habitat durable - 1 Place Jacques Brel - CS 30125 - 26905 Valence Cedex 09**